



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 20/11/2025 au 21/01/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2025_676

Objet : Prolongation de l'arrêté n° 2025-602 - Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Nieuport et avenue Morane Saulnier (Entreprise SADE CGTH)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2025-298 en date du 06 juin 2025, autorisant l'entreprise SADE CGTH à entreprendre des travaux sur le réseau de froid urbain,

VU l'arrêté n° 2025-513 en date du 03 septembre 2025, autorisant l'entreprise SADE CGTH à effectuer des travaux sur le réseau de froid urbain,

VU l'arrêté n° 2025-602 en date du 16 octobre 2025, autorisant l'entreprise SADE CGTH à effectuer des travaux sur le réseau de froid urbain,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SADE CGTH sise 13 rue de Gode – 95100 Argenteuil pour le compte de Velifrio doit poursuivre ses travaux de création d'un réseau de froid Urbain en Pehd, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Nieuport et avenue Morane Saulnier,

ARRÊTE

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2025-602 en date du 16 octobre 2025 est prolongé jusqu'au 12 décembre 2025 et modifié comme suit.

Article 2 : du mardi 25 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, de 08h00 à 18h30, en dehors des horaires de travaux, y compris le week-end, les emprises de chantier devront être sécurisées et balisées par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

Article 3 : du mardi 25 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue Nieuport et avenue Morane Saulnier.

Article 4 : du mardi 25 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, neuf places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SADE CGTH, face aux n° 8 et n° 10 de la rue Nieuport, pour l'installation d'une base vie de chantier et de la zone de stockage.

Article 5 : du mardi 25 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, l'ensemble du stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise SADE CGTH entre le n° 8 rue Nieuport et l'avenue Morane Saulnier, à l'avancement du chantier.

Article 6 : du mardi 18 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, la circulation rue Nieuport sera réduite sur une voie et s'effectuera à sens unique dans le **sens Est-Ouest**.

Article 7 : du mardi 25 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, la circulation s'effectuera sur une voie avenue Morane Saulnier, dans le sens Sud-Nord, entre la rue Nieuport et la rue Marcel Dassault.

Article 8 : du mardi 25 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, la circulation s'effectuera sur une voie avenue Morane Saulnier dans le sens Nord-Sud entre l'entrée de Ville et la rue Marcel Dassault.

Article 9 : du mardi 25 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 10 : du mardi 25 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 11 : du mardi 25 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, dans le cadre des travaux précités, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à abattre 14 arbres situés avenue Morane Saulnier.

Article 12 : ces arbres seront remplacés, à l'issue des travaux, par des arbres de force 20/25 selon les essences, à savoir : 2u Koelreuteria paniculata, 2u Acer monspessulanum, 2u Aria edulis, 2u Alnus x spaethii, 2u Quercus phellos, 2u Albizia julibrissin et 2u Ficus carica. Avant la plantation, l'apport en terre végétale amandée ainsi que du compost est exigé pour remplir les futures fosses de plantations. Le

compost sera à inclure dans les quantités de terre végétale amendée de l'ordre de 16 litres par fosse. La totalité du déblai sera à évacuer et ne pourra être stocker en merlon sur place. La période de plantation se déroulera entre le samedi 1^{er} novembre 2025 et devra être achevée le mercredi 31 décembre 2025 au plus tard.

Article 13 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SADE CGTH qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 14 : au fur et à mesure de l'achèvement des différentes typologies de travaux l'entreprise SADE CGTH sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 15 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 16 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 17 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 novembre 2025